



Énoncé de politique de placement



Adopté : 11 septembre 2019

Date de la dernière révision : août 2025

TABLE DES MATIÈRES

1	GÉNÉRALITÉS.....	3
2	RESPONSABILITÉS	3
3	OBJECTIFS DU PORTEFEUILLE	4
4	PLACEMENTS AUTORISÉS	5
5	LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU RISQUE	6
6	ATTENTES DE RENDEMENT POUR LE PORTEFEUILLE.....	7
7	COMPOSITION D'ACTIFS, ÉCARTS ACCEPTABLES ET INDICES DE RÉFÉRENCE	7
8	LIGNES DIRECTRICES DE PLACEMENT RESPONSABLE	8
9	RAPPORTS ET SURVEILLANCE.....	8
10	CONFLIT D'INTÉRÊTS	8
11	NORME DE DILIGENCE	9
12	DROITS DE VOTE PAR PROCURATION	9
13	CONFIRMATION	10

1 GÉNÉRALITÉS

2.3 Objet

Le présent énoncé de politique de placement (« **EPP** » ou « **énoncé** ») s'applique au portefeuille de placement (« **portefeuille** ») de l'Association royale de golf du Canada (ci-après désignée comme « **Golf Canada** »). L'objet du présent énoncé de politique de placement est de décrire les procédures et les politiques permettant de gérer et de contrôler efficacement ces actifs de placement. Les actifs seront gérés conformément à toutes les exigences légales applicables.

Tout gestionnaire de placement (« **le gestionnaire** ») ou tout autre agent ou conseiller fournissant des services en rapport avec le portefeuille doit accepter le présent énoncé et y adhérer.

2.4 Contexte

Golf Canada est constituée en tant que société à but non lucratif au niveau fédéral (désignée par Sport Canada comme une association canadienne enregistrée de sport amateur) et, par conséquent, est exonérée de l'impôt sur le revenu. L'exercice financier de Golf Canada se termine le 31 octobre.

2.5 Objectif

Le but premier du portefeuille est d'aider Golf Canada à atteindre ses objectifs tels qu'ils sont énoncés dans son plan stratégique. La gestion prudente et efficace des actifs du portefeuille a un effet direct sur la réalisation de cet objectif. La présente déclaration est destinée à guider le comité de placement, le gestionnaire et le personnel de Golf Canada dans la réalisation de cet objectif.

2 RESPONSABILITÉS

2.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration (« **le conseil** ») de Golf Canada a la responsabilité ultime et le pouvoir décisionnel quant aux placements à long terme du portefeuille. Le conseil d'administration a la responsabilité de régir les actifs du portefeuille et doit nommer un comité de placement (« **le comité** ») qui fonctionnera conformément au mandat approuvé par le conseil d'administration en vertu des règlements de Golf Canada. Quand un tel comité n'est pas formé, les fonctions du comité de placement incombent directement au conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer certaines de ses responsabilités en matière de placement du portefeuille à des agents, au personnel (à savoir le chef de la direction et/ou le directeur en chef de l'exploitation ou des finances), au comité ou à des conseillers. En particulier, les services d'un dépositaire (le « **dépositaire** ») et d'un ou plusieurs gestionnaires de placement (le « **gestionnaire** ») sont retenus. En tant que fiduciaire du portefeuille, le conseil est censé :

- Maintenir une compréhension des exigences et contraintes légales et réglementaires applicables au portefeuille;
- Sur une base annuelle, revoir l'énoncé de politique de placement du portefeuille et y apporter les modifications appropriées;
- Formuler des recommandations concernant la sélection, l'engagement ou le licenciement de gestionnaires et de conseillers professionnels en placement;
- Formuler des recommandations concernant les mandats des gestionnaires;

- Superviser le portefeuille et les activités des gestionnaires, y compris le respect par les gestionnaires de leur mandat, le rendement des placements des actifs gérés par chaque gestionnaire et le rendement du portefeuille dans son ensemble;
- Veiller à ce que les gestionnaires soient informés de toute modification à leurs mandats
- Informer les gestionnaires de tout flux de trésorerie important.

2.2 Gestionnaires de placement

Le gestionnaire est responsable :

- De fournir au comité des rapports mensuels et trimestriels sur les avoirs en portefeuille et les transactions;
- De la sélection des titres dans les catégories d'actifs qui leur sont attribuées, sous réserve de la législation applicable et des contraintes établies dans le présent énoncé;
- D'assister aux réunions du comité au moins quatre (4) fois par an pour examiner les rendements et discuter des stratégies de placement proposées;
- D'informer rapidement le comité de tout placement qui ne répond pas aux contraintes de placement contenues dans le présent énoncé et des mesures qui seront prises pour remédier à cette situation; et
- D'informer le comité de tout élément du présent énoncé qui pourrait empêcher la réalisation des objectifs du portefeuille.

3 OBJECTIFS DU PORTEFEUILLE

3.1 Objectifs de placement

Les objectifs globaux de placement du portefeuille sont de :

- Préserver le capital, en termes réels;
- Maximiser le rendement total, dans les limites de niveaux de risque acceptables
- Maintenir les liquidités nécessaires pour répondre aux besoins de trésorerie; le cas échéant

3.2 Besoins de trésorerie et liquidité

Golf Canada n'a pas de besoins de trésorerie à court terme et est disposée à liquider des actifs à long terme si nécessaire.

3.3 Horizon temporel

Le portefeuille est conçu pour un horizon de placement de plus de 10 ans.

4 PLACEMENTS AUTORISÉS

Les critères généraux de placement tels qu'ils sont compris par le comité sont décrits ci-dessous.

4.1 Liste des placements autorisés

- (a) Instruments à court terme :
 - Trésorerie;
 - Dépôts à vue ou à terme;
 - Billets à court terme;
 - Bons du Trésor;
 - Acceptations bancaires;
 - Billets de trésorerie; et
 - Les certificats de placement émis par les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés fiduciaires.
- (b) Instruments à revenu fixe :
 - Les obligations;
 - Les débentures (convertibles et non convertibles); et
 - Les hypothèques et autres titres adossés à des actifs.
- (c) Actions canadiennes :
 - Actions ordinaires et privilégiées;
 - Droits et mandats.
- (d) Actions étrangères :
 - Actions ordinaires et privilégiées;
 - Droits et mandats; et
 - Certificats américains d'actions étrangères et certificats internationaux d'actions étrangères.
- (e) Les fonds communs, les fonds de placement à capital fixe et les autres véhicules structurés dans l'une ou l'autre des catégories de placement autorisées ci-dessus sont permis.
- (f) Investissements alternatifs :
 - Immobilier direct
 - Dette privée
 - Capital-investissement
 - Infrastructures
 - Métaux précieux et matières premières
 - Hypothèques commerciales génératrices de revenus

4.2 Dérivatifs

Le gestionnaire peut utiliser des produits dérivés, incluant, sans s'y limiter, des contrats d'échange, des options, des billets liés à un effet de crédit, des contrats à terme et des contrats à terme de gré à gré pour se protéger contre les fluctuations de la valeur des devises étrangères par rapport au dollar canadien, pour compenser les expositions aux taux d'intérêt ou pour remplacer un placement direct.

4.3 Fonds communs

Avec l'approbation du comité, le gestionnaire peut détenir une partie du portefeuille dans un ou plusieurs fonds communs ou mixtes gérés par le gestionnaire, à condition que ces fonds communs soient censés être exploités dans des contraintes raisonnablement similaires à celles décrites dans le présent mandat. Le comité reconnaît qu'une adhérence complète au présent énoncé peut ne pas être possible; toutefois, le gestionnaire est censé informer le comité si le fonds commun présente ou peut présenter un écart important par rapport au présent énoncé.

4.4 Actifs alternatifs

Les solutions alternatives de placements ont le potentiel d'améliorer les rendements des titres à revenu fixe, de réduire le risque des actions, de diminuer la volatilité du portefeuille et d'en améliorer l'efficacité. Ils nécessitent généralement un horizon de placement plus long, sont moins liquides et, pris isolément, peuvent être considérés comme plus risqués que d'autres titres. Les risques, frais et dépenses associés sont détaillés dans la notice d'offre qui doit être fournie par le gestionnaire pour chaque placement alternatif intégré dans le portefeuille.

5 LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU RISQUE

Toutes les allocations sont basées sur les valeurs du marché. Toutes les notations sont celles en vigueur au moment de l'achat.

5.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au moins R1, en utilisant la notation du Morningstar Dominion Bond Rating Service (« DBRS ») ou un équivalent.

5.2 Revenu fixe

a) Seuils maximaux du portefeuille selon la qualité de crédit suivante :

- 10 % pour les obligations notées BB ou moins (aussi appelées obligations à haut rendement)

b) Seuils maximaux du portefeuille pour les secteurs suivants :

- 10 % pour les titres adossés à des actifs;
- 20 % pour les hypothèques ou les fonds hypothécaires;
- 10 % pour les obligations libellées pour un paiement en monnaie non canadienne;
- 5 % pour les obligations à rendement réel;
- 5 % pour les véhicules de prêt/d'emprunt privés;

c) Toutes les notations de la dette se réfèrent aux notations du Dominion Bond Rating Service (DBRS), de Standard & Poors' ou de Moody's et sont celles en vigueur au moment de l'achat.

d) Aucun émetteur, autre que les gouvernements fédéral ou provinciaux et leurs organismes affiliés, ne doit représenter à lui seul plus de 10 % de la valeur marchande du portefeuille ou des actifs d'un seul fonds commun.

5.3 Actions

- (a) Aucune participation en capital ne doit représenter plus de 10 % de la valeur marchande des actifs d'un seul fonds commun.
- (b) Aucun emprunt n'est autorisé, sauf à titre de mesure temporaire pour permettre le rachat ordonné des parts.

5.4 Alternatives

- (a) Les solutions alternatives de placement ne doivent pas constituer plus de 20 % du portefeuille total.

6 ATTENTES DE RENDEMENT POUR LE PORTEFEUILLE

Le comité s'attend à ce que le portefeuille obtienne un rendement annuel de 5,5 %, net de frais, mesuré sur un cycle de marché continu de cinq (5) et dix (10) ans.

En outre, les gestionnaires de placement actifs sont évalués par rapport aux indices de référence prévus dans leurs mandats. Le comité s'attend à ce que les gestionnaires actifs surpassent leurs indices de référence sur un cycle de marché continu de quatre ans et après tous les frais de gestion des investissements. Le rendement de tous les gestionnaires actifs est examiné chaque année.

7 COMPOSITION D'ACTIFS, ÉCARTS ACCEPTABLES ET INDICES DE RÉFÉRENCE

Catégorie d'actifs	Objectif stratégique	Écart acceptable	Indice de référence (rendement total)
Trésorerie et court terme	0 %	0 % - 15 %	Indice des bons du Trésor à 30 jours du FTSE
Revenu fixe	20 %	10 % - 30 %	
Actions	60 %	45 % - 75 %	
Canadiennes	20 %	10 % - 30 %	Indice composé S&P/TSX
Mondiales	30 %	20 % - 40 %	Indice MSCI World Net (\$CAN)
Actions de marchés émergents	10 %	0 % - 20 %	Indice MSCI Net pour les marchés émergents (\$CAN)
Alternatifs	20%	5% - 30%	

8 LIGNES DIRECTRICES DE PLACEMENT RESPONSABLE

Le comité doit s'efforcer de déléguer les responsabilités de gestion des placements à des gestionnaires tiers ayant démontré leur engagement à intégrer les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans leur processus de décision de placement quand cela peut avoir un effet important sur le risque et/ou le rendement du placement. Au minimum, les gestionnaires sous contrat doivent être signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI de l'ONU) et offrir des solutions de placement conformes aux six principes de l'investissement responsable énoncés dans les PRI de l'ONU. Les gestionnaires de placements sont aussi tenus d'établir une relation active avec les sociétés émettrices afin de promouvoir des pratiques commerciales plus durables, de disposer de directives claires en matière de vote par procuration qui tiennent compte des considérations ESG, et de voter par procuration à l'échelle de l'entreprise (plutôt que par fonds ou par client).

9 RAPPORTS ET SURVEILLANCE

9.1 Rapports sur les placements

Chaque trimestre, le gestionnaire fournira au comité un rapport de placement écrit contenant les informations suivantes :

- Les avoirs du portefeuille à la fin du trimestre;
- Les transactions au portefeuille au cours du trimestre;
- Les taux de rendement du portefeuille incluant des comparaisons avec des indices ou des seuils de référence pertinents; et
- Le rapport de conformité.

9.2 Surveillance

À la discréption du comité, le gestionnaire rencontrera le comité, selon les besoins, au sujet :

- Du taux de rendement atteint par le gestionnaire;
- Des perspectives du gestionnaire pour les marchés et les stratégies correspondantes
- De tout changement dans le personnel du gestionnaire; et
- D'autres questions selon les demandes.

9.3 Bilan annuel

Golf Canada a l'intention de s'assurer que cet énoncé est toujours adapté à ses besoins et qu'il répond aux conditions économiques et de placement en évolution. Par conséquent, le comité examine chaque année l'énoncé de politique de placement.

10 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Tous les fiduciaires doivent divulguer les détails de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel en ce qui concerne Golf Canada. Cela doit être fait rapidement par écrit au président du conseil d'administration de Golf Canada. Le président présentera à son tour la question au moment de la prochaine réunion du conseil d'administration. Il est prévu qu'aucun fiduciaire ne doit réaliser de gain personnel, directement ou indirectement, en raison de sa position fiduciaire. Cela exclut les frais et dépenses normaux encourus dans l'exercice de leurs responsabilités, s'ils sont documentés et approuvés par le conseil d'administration.

11 NORME DE DILIGENCE

Le gestionnaire gérera les actifs avec le soin, la diligence et la compétence qu'un gestionnaire de placement raisonnablement prudent utiliserait pour traiter avec tous ses clients. Le gestionnaire utilisera aussi toutes les connaissances et compétences pertinentes qu'il possède ou devrait posséder en tant que gestionnaire de placement prudent.

Le gestionnaire gérera les actifs conformément au présent énoncé et vérifiera le respect de celui-ci quand il fera des recommandations concernant les changements de stratégie de placement ou de placement des actifs.

Le gestionnaire fournira, au moins une fois par an, une lettre au comité confirmant qu'il a pris connaissance du présent énoncé. Le gestionnaire recommandera, de temps à autre, des modifications à l'EPP afin de s'assurer que celui-ci demeure pertinent et reflète les objectifs de placement de Golf Canada au fil du temps.

12 DROITS DE VOTE PAR PROCURATION

- (a) Les droits de vote par procuration sur les titres en portefeuille sont délégués au gestionnaire.
- (b) Le gestionnaire tient un registre de la manière dont les droits de vote des titres du portefeuille ont été exercés.
- (c) Le gestionnaire exercera les droits de vote acquis conformément aux intérêts fondamentaux des porteurs de parts du fonds commun.

13 CONFIRMATION

Le présent énoncé a été approuvé par le soussigné au nom de Golf Canada :

Laurence Applebaum

Chef de la direction

Date d'approbation

Signature

Adam Daifallah

Président

Signature

Garrett Ball, CPA, CA

Directeur en chef de l'exploitation

Date d'approbation

Cet énoncé a été accepté par le soussigné au nom de RBC PH&N – Services-conseils en placement

Signature

Nom

Titre

Date d'approbation